

505LM237/7
5522-1
(1938-39)

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Arrêté 5. 3.38. (J.O. 12. 3.38.)

Arrêté 2. 5.39. (J.O. 4. 5.39.)

1522-1

COMMISSION PERMANENTE GENERALE
DU CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS.

PRESIDENT .- M. DANIEL VINCENT (D. 4/4/38)
LE TROQUER

VICES- PRESIDENTS .- M.M. CHARLOT
BOUTET
RIBOULET

MEMBRES .-

a) Représentants des entreprises de Transport.

M.M. LE BESNERAIS
~~JOURDAIN~~ H. LAURU (A. 2.5.39.)
~~MUSNIER~~
SENECAUX .

b) Représentants le personnel des entreprises de Transport.-

M. RIGELL.

c) Représentant les usagers .

M.M. FERASSON
PARENT
PETIET
(MASSE.
CHAIX (Rectificatif J.O. 11 Avril 1958)

d) Représentant le Ministre des Finances.

M. HERRENSCHMIDT.

e) Membres de Droit (BOULLOCHE (Directeur des Routes

En dehors du Pré- sident et des Vices- Présidents	CRESCENT	" des Voies navi- gables.-
	HAARBLEICHER	" de la flotte de Commerce.
	CORBIN	" de l'Aéronautique Civile.

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL du 4 MAI 1939

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (p. 5661)

ARRÈTE nommant un membre de la commission permanente générale du conseil supérieur des transports.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté en date du 2 mai 1939, M. Henry Lauru, président de l'union des voies ferrées, a été nommé membre de la commission permanente générale du conseil supérieur des transports, en remplacement de M. Jourdain.

Extrait du Journal officiel
Lois et décrets du 12 mars 1938

Ministère des Travaux publics

Arrêté du 5 mars 1938 nommant les membres de
la commission permanente du conseil supérieur des transports

Par arrêté ministériel du 5 mars 1938, ont
été nommés membres de la commission per-
manente générale du conseil supérieur des
transports :

MM. Le Besnerais, directeur général de la
société nationale des chemins de fer
français,

Jourdain, président de l'union technique
des chemins de fer d'intérêt local.

Musnier, président honoraire de la fédé-
ration nationale des transporteurs de
France.

Senecaux, président de l'union des usa-
gers des voies navigables,
représentant les entreprises de transport.

M. Rigell, inspecteur divisionnaire à Paris,
représentant le personnel de ces entre-
prises.

MM. Ferasson, président de l'assemblée des
présidents des chambres de commerce.
Parent, vice-président du comité central
des houillères de France.

Le baron Petit, président de la fédération
nationale de l'automobile, du cycle et
de l'aéronautique.

Masse, membre et ancien président de
l'Académie d'agriculture,
représentant les usagers.

M. Herrenschmidt, inspecteur des finances,
représentant le ministre des finances.

Haix, Président du
Touring Club de France
(g. v. du 12-4-38)

LOIS ET DECRETS

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des travaux
publics, du ministre des finances et du
ministre de l'air,

Vu le décret-loi du 31 août 1937, pris
en exécution de la loi du 30 juin 1937, et
relatif à la coordination des transports et
à la création d'un conseil supérieur des
transports; vu notamment l'article 46;

Vu le décret du 21 novembre 1937 fixant
les conditions de fonctionnement du con-
seil supérieur des transports,

Décrète:

Art. 1^{er}. — L'article 11 du décret du
21 novembre 1937 fixant les conditions de
fonctionnement du conseil supérieur des
transports est complété ainsi qu'il suit:

« Pour certaines affaires peu importantes
par lui déterminées, le conseil supérieur
des transports peut déléguer ses pouvoirs
au président, sous réserve de l'accord de
celui-ci avec le commissaire du Gouverne-
ment et à charge d'en rendre compte au
conseil dans sa plus prochaine séance ».

Art. 2. — Le ministre des travaux pu-
blics, le ministre des finances et le ministre
de l'air sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret,

qui sera publié au *Journal officiel* de la
République française.

Fait à Paris, le 24 février 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:

Le ministre des travaux publics,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances,
PAUL MARCHANDEAU.

Le ministre de l'air,
GUY LA CHAMBRE.

Rectificatif J.O. 3.3.38